



























comme requis par la synthèse.

18. Composition pharmaceutique comprenant un composé de formule (I), selon l'une quelconque des revendications 1 à 16, ou un sel d'addition de celui-ci avec un acide ou une base pharmaceutiquement acceptable en combinaison avec un ou plusieurs excipients pharmaceutiquement acceptables.

19. Composition pharmaceutique selon la revendication 18, destinée à une utilisation comme agents pro-apoptotiques.

20. Composition pharmaceutique selon la revendication 19, destinée à une utilisation dans le traitement de cancers et de maladies auto-immunes et du système immunitaire.

21. Composition pharmaceutique destinée à une utilisation dans le traitement de cancers selon la revendication 20, dans laquelle les cancers sont les cancers de la vessie, du cerveau, du sein et de l'utérus, les leucémies lymphoïdes chroniques, les cancers du côlon, de l'œsophage et du foie, les leucémies lymphoblastiques, les leucémies aiguës myéloïdes, les lymphomes, les mélanomes, les hémopathies malignes, les myélomes, le cancer de l'ovaire, le cancer du poumon non à petites cellules, le cancer de la prostate, le cancer du pancréas et le cancer du poumon à petites cellules.

22. Utilisation d'une composition pharmaceutique selon la revendication 18, dans la fabrication de médicaments destinés à une utilisation comme agents pro-apoptotiques.

23. Utilisation d'une composition pharmaceutique selon la revendication 18, dans la fabrication de médicaments destinés à une utilisation dans le traitement de cancers et de maladies auto-immunes et du système immunitaire.

24. Utilisation d'une composition pharmaceutique selon la revendication 18, dans la fabrication de médicaments destinés à une utilisation dans le traitement des cancers de la vessie, du cerveau, du sein et de l'utérus, des leucémies lymphoïdes chroniques, des cancers du côlon, de l'œsophage et du foie, des leucémies lymphoblastiques, des leucémies aiguës myéloïdes, des lymphomes, des mélanomes, des hémopathies malignes, des myélomes, du cancer de l'ovaire, du cancer du poumon non à petites cellules, du cancer de la prostate, du cancer du pancréas et du cancer du poumon à petites cellules.

25. Composé de formule (I), selon l'une quelconque des revendications 1 à 16, ou un sel d'addition de celui-ci avec un acide ou une base pharmaceutiquement acceptable, destiné à une utilisation dans le traitement des cancers de la vessie, du cerveau, du sein et de l'utérus, des leucémies lymphoïdes chroniques, des cancers du côlon, de l'œsophage et du foie, des leucémies lymphoblastiques, des leucémies aiguës myéloïdes, des lymphomes, des mélanomes, des hémopathies malignes, des myélomes, du cancer de l'ovaire, du cancer du poumon non à petites cellules, du cancer de la prostate, du cancer du pancréas et du cancer du poumon à petites cellules.

26. Utilisation d'un composé de formule (I) selon l'une quelconque des revendications 1 à 16, ou d'un sel d'addition avec un acide ou une base pharmaceutiquement acceptable, dans la fabrication de médicaments destinés à une utilisation dans le traitement des cancers de la vessie, du cerveau, du sein et de l'utérus, des leucémies lymphoïdes chroniques, des cancers du côlon, de l'œsophage et du foie, des leucémies lymphoblastiques, des leucémies aiguës myéloïdes, des lymphomes, des mélanomes, des hémopathies malignes, des myélomes, du cancer de l'ovaire, du cancer du poumon non à

petites cellules, du cancer de la prostate, du cancer du pancréas et du cancer du poumon à petites cellules.

27. Combinaison d'un composé de formule (I), selon l'une quelconque des revendications 1 à 16, avec un agent anticancéreux choisi parmi les agents génotoxiques, les poisons mitotiques, les antimétabolites, les inhibiteurs du protéasome, les inhibiteurs de la kinase et les anticorps.

28. Composition pharmaceutique comprenant une combinaison selon la revendication 27, en combinaison avec un ou plusieurs excipients pharmaceutiquement acceptables.

29. Combinaison selon la revendication 27, destinée à une utilisation dans le traitement de cancers.

30. Utilisation d'une combinaison selon la revendication 27, dans la fabrication de médicaments destinés à une utilisation dans le traitement de cancers.

31. Composé de formule (I), selon l'une quelconque des revendications 1 à 16, destiné à une utilisation dans le traitement de cancers nécessitant une radiothérapie.